



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT DE LA DIEGE**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 019-200078947-20260210-2026_02_10_13-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir la liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François LOGE

Date de convocation : 21/01/2026

Membres en exercice : 134	Présents : 89	Votants : 89	Pour : 89	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2026-02-10-13
--------------------------	----------------------

Objet :	Création de postes pour des changements de grade
----------------	---

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président explique que plusieurs agents du Syndicat de la Diège remplissent les conditions pour un changement de grade.

Monsieur le Président propose la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures par semaine) ;
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

À compter du **01/05/2026** pour ces agents qui ont manifesté leur volonté de poursuivre leur carrière au sein du Syndicat de la Diège.

En effet, les missions actuellement assurées par ces agents et les possibilités d'évolution les concernant sur d'autres activités du Syndicat correspondent à ces grades. De plus, la création de ces postes répond à un besoin en personnel qualifié et permet ainsi d'assurer le bon fonctionnement global des services du Syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. CREENT, compte tenu des nécessités de service, les postes proposés à compter du 01/05/2026 ;
2. AFFECTENT les crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
3. AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs pour la création de ces postes.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 10/02/2026
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

